Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_4-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_4

TARIFS ALSH 2026

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) constitue un service public essentiel pour les familles, offrant un cadre éducatif et sécurisé aux enfants en dehors du temps scolaire.

Ce service, géré par la commune, s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEdT) et contribue à la politique d'égalité des chances en proposant des activités adaptées aux besoins des enfants et des familles.

Le bilan financier 2025 révèle un déficit structurel pour les deux volets de l'ALSH :

- ALSH du mercredi : déficit de - 6 508,03 € ;
- ALSH des vacances scolaires : déficit de - 26 709,81 €.

Par ailleurs, une diminution de la fréquentation a été constatée, ce qui aggrave le déséquilibre financier du service. Cette situation nécessite une révision des tarifs afin de garantir la pérennité du service tout en maintenant son accessibilité pour les familles.

Considérant l'avis de la commission Administration générale, qui propose une revalorisation des tarifs de 3.5%,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_4-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs actuels à savoir :

QF		Inférieur à 650€	651€ à 950€	951€ à 1250€	Supérieur à 1 250€	Extérieur
Journée (Repas inclus)		11.85€	11.85€	13.00€	15.45€	18.25€
½ journée		5.40€	5.40€	6.60€	7.80€	10.45€
Repas		4.65€				
Petite sortie		Majoration de 3.20€				
Grande sortie		Majoration de 5.90€				

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er avril 2026

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.